



Parait le lundi matin  
Published every Monday morning

Abonnements Subscriptions \$2 par an a year  
Payables d'avance Payable in advance

# MUNICIPAL Gazette MUNICIPALE DE — OF Montreal

Organe officiel de la Corporation  
de la Ville de Montréal  
Official organ of the Corporation  
of the City of Montreal  
CANADA

Toutes communications se rapportant aux annonces ou aux abonnements devront être adressées tout simplement comme suit :

"La Gazette Municipale"  
Bureau de Poste: 299 ou 42 Place Jacques-Cartier, Montréal.  
— Toutes communications se rapportant à la rédaction devront être adressées comme suit :

"La Gazette Municipale"  
Hôtel de Ville, — Montréal.

— → → → ← ← ← —  
All communications relative to advertisements or subscriptions should be addressed simply as follows :

"The Municipal Gazette"  
Post Office Box: 299 or 42  
Jacques-Cartier Square, Montréal.  
All communications relative to the editorial part of the paper should be addressed as follows :

"The Municipal Gazette"  
City Hall, — Montréal.  
TELEPHONE MAIN 4240

## DELIBERATIONS

### COMMISSION SPECIALE DE LEGISLATION

Compte rendu de l'assemblée du 14 Juin.

Sont présents:—Son Honneur le Maire l'honorable J. J. E. Guérin; MM. les échevins L. A. Lapointe, président, Dubéau, Tétreau, Robinson, Dandurand, Brodeur.

Assistaient aussi à l'assemblée: MM. les échevins Gauvin, Boyd et Monahan.

Les minutes des trois dernières séances sont lues et approuvées.

1.—La Commission prend en considération la question des poursuites intentées contre certains colporteurs qui annoncent à haute voix les marchandises qu'ils offrent en vente.

Et un débat s'engageant,

Les membres de la Commission émettent l'opinion qu'il serait injuste de faire payer aux colporteurs une licence de \$100 et les empêcher d'annoncer leur marchandise.

Il est alors,

Résolu: De recommander au Conseil que la section 8 du règlement No 399, soit abrogée et que le Président de cette Commission soit autorisé à donner l'avis de motion requis pour l'abrogation de cette section.

Les dits colporteurs devant rester sous le coup de la section du règlement No 333, défendant à toute personne de faire du bruit dans les rues, soit par des clamours ou par des chants désordonnés.

Une délégation de colporteurs est alors introduite, et après avoir été informé de la décision de la Commission, elle se déclare satisfaite.

2.—Soumis.

(a) Une proposition faite au Conseil le 25 avril 1910, par M. l'échevin Monahan, à l'effet d'ordonner à la Cie des Chars Urbains de Montréal d'établir une nouvelle route à partir de la rue Wellington via la rue Butler, passant sous la voie de la Compagnie du Grand Tronc, le long de la rue d'Argenson, jusqu'à la rue Centre, l'avenue Atwater sous le pont de l'avenue Atwater et le long de la rue Atwater jusqu'à la rue Sainte-Catherine, de là jusqu'à la Côte Beaverton, la rue St-Jacques, la rue McGill, la rue Wellington, pour revenir au point de départ.

(b) Une proposition faite au Conseil, le 28 février 1910, par M. l'échevin Tétreau, à l'effet d'ordonner à la Cie des Chars Urbains de Montréal, de modifier la route No 7 (règlement No 210), route des rues St-Denis et Windsor, comme suit:

"Rue St-Denis du chemin St-Laurent (Youville) dans le

### SPECIAL COMMITTEE ON LEGISLATION

Report of meeting held on the 14th June.

Present: His Worship the Mayor, Hon. J. J. E. Guérin, Ald. L. A. Lapointe, chairman, Dubéau, Tétreau, Robinson, Dandurand, Brodeur.

Ald. Gauvin, Boyd and Monahan also attended the meeting.

The minutes of the 3 last meetings were read and confirmed.

1.—The Committee considered the question of the proceedings taken against certain peddlers who cry out the goods they offer for sale.

And a debate arising,

The members of the Committee were of opinion that it would be unfair to make the peddlers pay a license of \$100 and prevent them from calling out their goods.

It was then

Resolved: That a report be made to Council, recommending that section 8 of by-law No 399 be repealed and that the Chairman of this Committee be authorized to give the notice of motion required to repeal said section.

The said peddlers to remain under the operation of the section of by-law No. 333 which prohibits any person from making noise in the streets by disorderly shouting or singing.

A delegation of peddlers was then introduced, and after having been informed of the decision taken by the Committee, they withdrew after stating that they were satisfied.

2.—Submitted

(a) A motion submitted to Council, on the 25th April 1910, by Ald. Monahan, to order the Montreal Street Railway Co., to establish a new route from Wellington street, via Butler street, under the Grand Trunk Railway's tracks, along d'Argenson street to Centre street, Atwater avenue over Atwater avenue bridge and along Atwater avenue to St. Catherine street, thence to Beaver Hall Hill, St. James, McGill and Wellington streets and back to the starting point.

(b) A motion submitted to Council, on the 28th February 1910, by Alderman Tétreau, to order the Montreal Street Railway Company to amend route No. 7 (by-law No. 210) St. Denis and Windsor street route, as follows:

"St. Denis street, from St. Laurent road (Youville) in St.